



Perspective d'un accord Google/Bibliothèque nationale de France

« Ne pas confondre la fin du monde et la fin d'un monde »

Entretien avec Dominique LAHARY

Les débats croisant des données très techniques et des principes d'ordre général – à la manière du débat sur la loi Hadopi ou, mutatis mutandis, sur la suppression de l'avis conforme en ZPPAUP – mettent à jour l'ampleur des mutations de civilisation qui sont en train de se produire. Ici, la rigueur éthique ne saurait se passer de la connaissance des spécialistes. Dominique Lahary est l'un de ceux qui ont le plus tôt et le mieux anticipé les bouleversements que l'avènement du numérique déclenche dans le monde du livre et de la lecture publique. Sa réflexion apparaît toute de nuance, de calme, ce qui n'exclut pas une vive conscience d'un certain nombre de dangers. A la question : Google va-t-il réaliser le rêve de la bibliothèque universelle, version cauchemardesque ?, le porte-parole de l'Interassociation archives, bibliothèques, documentation (IABD) répond que « *la vision d'un cauchemar permet de se réveiller* »...

GOOGLE/BNF

Le projet de confier la numérisation des fonds de la BNF à Google soulève de vives réactions. Le patrimoine écrit symbolise l'identité même de la Nation et son dessaisissement au bénéfice d'un opérateur privé résonne comme une profonde aliénation. En même temps, objectivement, l'opération n'est à la mesure ni technique ni financière de l'Etat.*

- *En échange d'une numérisation gratuite, Google exige l'exclusivité des droits d'exploitation sur Internet. N'y a-t-il pas là un risque de contrôle privé de la circulation du savoir ?*

Plus exactement, Google exige l'exclusivité de l'indexation : il faut passer par son site pour avoir accès à la recherche sur les œuvres numérisées par lui. Et une exclusivité commerciale empêchant les bibliothèques lui confiant la numérisation d'œuvres de traiter avec d'autres partenaires privés pour les mêmes ouvrages.

C'est incontestablement une privatisation de l'accès au savoir sous sa forme numérique alors que sous sa forme physique il est mixte (privé, public).

- *L'exclusivité des droits d'exploitation sur Internet ne signifie-t-elle pas, à terme, l'impossibilité pour d'autres opérateurs d'édifier leurs propres bases de données ?*

Google bénéficie d'ores et déjà d'une telle avance qu'il sera difficile à d'autres entreprises publiques ou privées de prendre pied.

- *La puissance de l'entreprise californienne s'apparente à un quasi monopole. N'est-ce pas l'inverse de la "liberté" qui, pour le moment, caractérise les réseaux du Net ?*

Le Net est un mélange de public, de communautaire et de privé, d'incontrôlé et de contrôlé. Apparemment, la place du géant Google, qui jouit d'une position dominante en tant que premier accès aux ressources du Net, ne gêne en rien aujourd'hui la liberté de l'internaute individuel. Le problème est à



la fois politique et prospectif : peut-on laisser un tel monopole à une entreprise qui, demain, pourra agir à sa guise avec le capital textuel ainsi accumulé ?

- Google garde secret l'algorithme de son système de référencement (qui, d'une part, semble privilégier le retour perpétuel du plus connu, du plus fréquenté et, d'autre part, conduit le plus souvent l'internaute vers d'autres "services" proposés par Google). Cette opacité est-elle acceptable ?

Distinguons l'affichage des services Google, que l'internaute averti peut aisément distinguer, de l'algorithme de classement des résultats, qui a dès le lancement du moteur prouvé son efficacité. Cet algorithme étant pour beaucoup dans le succès du moteur, il est compréhensible qu'il constitue un secret de fabrication au même titre que celui de "la liqueur des chartreux", comme écrivait Joël Ronez, dans *Les Cahiers de la librairie* n°5 (novembre 2005). Mais on sait en gros comment il fonctionne. Cela ne me semble pas le plus inquiétant

- La Bibliothèque de Lyon a déjà contracté avec Google. D'autres aussi en Europe et aux Etats-Unis. Est-il possible de mettre un terme à cette emprise croissante ? Comment ?

Je ne jette nullement la pierre à la Bibliothèque municipale de Lyon. Google a apporté une grande contribution à la révolution de l'accès et son entreprise de numérisation, dont le cœur est l'indexation du texte intégral des livres, a heureusement bousculé les techniques traditionnelles d'accès. C'est un défi à relever. Ce qui est d'intérêt public c'est à la fois d'éviter la constitution d'un monopole privé et de sauvegarder la maîtrise publique de l'accès au patrimoine intellectuel et culturel. Il faut – il suffit – pour cela que les Etats, éventuellement coalisés, développent leurs propres projets...

- Ne revient-il pas aux collectivités territoriales, en particulier aux grandes villes, de résister de manière solidaire au lieu d'agir sous l'emprise des seuls intérêts locaux ?

C'est à mon sens plutôt aux Etats d'assumer une présence des puissances publiques sur la Toile. La bibliothèque numérique Europeana aurait pu répondre à une telle ambition. L'on veut croire qu'elle n'est pas abandonnée. Mais rien n'interdit aux collectivités de s'y associer ou de s'associer entre elles dans des projets communs.

- Confier une mission de service public à un opérateur privé n'est pas, en soi, un principe inacceptable. A quelles conditions cet accord serait-il pertinent ?

Non il n'y a aucune raison de rejeter un partenariat public-privé. Google lui-même est en train de reculer sur un certain nombre de ses exigences et pourrait proposer des conditions plus acceptables... à ceci près que le risque de monopole demeure. La puissance publique doit conserver une liberté d'indexation. Google a fait sa fortune en indexant les autres et entend interdire qu'on indexe ses propres ressources. Tout est là.

- Si un Etat seul n'est pas en mesure de gérer cette révolution de la conservation de ses archives, ce travail ne devrait-il pas être envisagé au niveau de l'Europe ? L'accord Google/BNF ne sonne-t-il pas le glas du projet Europeana ?

Nous n'en sommes pas là. Il n'y a pas encore d'accord Google-BNF, et si celui-ci intervient, j'imagine qu'il ne portera que sur une partie de ses fonds numérisables. Mais le niveau européen est incontestablement pertinent, à condition qu'Europeana devienne aussi attrayant pour les internautes que "Google recherche de livres" en terme d'indexation (en plein texte).

- Google présente son projet avec des argumentaires à caractère humaniste... Peut-on s'y fier alors que, par définition, une entreprise privée n'a de comptes à rendre qu'à ses actionnaires ?

Peu importent les intentions proclamées, si sincères soient-elles, des dirigeants actuels de Google. Ce qui compte ce sont les faits, et les risques à terme.

- Mais ne faut-il pas se résigner... Comment expliquer que l'Etat ait ainsi laissé le champ libre à la saisie privée du patrimoine national ? N'y a-t-il pas là une responsabilité des professionnels, c'est-à-dire des bibliothécaires ?

Rien n'est encore décidé. Quant aux bibliothécaires, il leur appartient de sensibiliser les pouvoirs publics, ce que leurs associations peuvent faire. Mais les bibliothécaires ne sont pas décideurs.

- L'univers numérique bouleverse profondément l'accès au livre, marginalisant notamment les librairies ainsi que les bibliothèques qui peinent non pas tant à faire le "pas" du numérique mais à y être véritablement opérationnels. Il semble que, peu à peu, l'ensemble des fonds sera contrôlé par Google. Quelles conséquences pour les bibliothèques et, au-delà, pour la lecture publique ?

Il est indispensable de distinguer les différentes parties du paysage qui se forme sous nos yeux, avec notre participation. En matière de numérique, il faut distinguer l'accès aux œuvres de l'Internet, des services et de l'interactivité. Concernant l'accès aux œuvres, le phénomène de "désintermédiation" domine, mais ne peut en réalité porter que sur les œuvres du domaine public ou celles qui sont piratées. Les intermédiaires reprennent la main dès qu'il s'agit d'un accès légal d'œuvres sous droits. Mais là encore les grands opérateurs de l'Internet et des télécommunications, ou les éditeurs éventuellement groupés, sont mieux placés que les librairies et les bibliothèques.

Nous n'en sommes, en ce qui concerne le livre numérique, qu'au stade d'un marché naissant, c'est-à-dire, pour les bibliothèques, de l'expérimentation. Mais d'ores et déjà le rôle des bibliothèques disposant d'un patrimoine à numériser (une minorité, bien sûr) est de contribuer à l'accessibilité de ce patrimoine sur la Toile.

Dans le domaine des services et de l'interactivité, toutes les bibliothèques peuvent faire de la "médiation

COMMUNIQUÉ DE 12 ASSOCIATIONS DE L'IABD, extraits

« Non au "Règlement Google Livres" en France. Oui à une solution publique alternative grâce à l'emprunt national.

Le "Règlement Google Livres", en cours de validation par la justice américaine, s'apprête à opérer un bouleversement majeur pour l'accès à la connaissance et à la commercialisation des livres sous forme numérique.

Bien que cet accord ait suscité de vives protestations de la part des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires), dans le monde entier, l'hypothèse de sa transposition en Europe est d'ores et déjà envisagée. [...]

En conséquence les 12 associations soussignées, membres de l'IABD, demandent que les institutions culturelles nationales suspendent toute décision relative à la mise en place d'un partenariat avec Google pour la numérisation et l'accès aux livres. »

 Communiqué de l'IABD

numérique" sur leurs propres sites, en développant une relation nouvelle avec leurs usagers. Beaucoup ont déjà commencé.

- Mais y a-t-il lieu de verser dans le catastrophisme ?

Je ne raisonne pas en ces termes. Il ne faut pas confondre la fin du monde et la fin d'un monde. Ce qu'il faut c'est participer au monde qui vient.

- Le directeur de la bibliothèque d'Oxford disait qu'on est à l'orée de voir se réaliser, sous sa version cauchemardesque, le rêve d'une bibliothèque universelle...

La vision d'un cauchemar permet de se réveiller. La bibliothèque universelle (qui n'est pas exhaustive) est formée de tout ce qu'on trouve, gratuitement ou non, sur la Toile. Il faut en être acteur.



GOOGLE ET LES ÉDITEURS

Aux Etats-Unis, l'accord de Google avec des éditeurs concerne à la fois les livres tombés dans le domaine public, les livres non réédités et les productions récentes qu'accompagne le droit d'auteur. C'est donc le principe même du droit d'auteur qui est en question. Face à de nombreuses plaintes déposées contre elle, l'entreprise a proposé un accord assez généreux en échange d'un renoncement aux actions en justice à son encontre. Mais cette proposition sonne aussi comme un ultimatum : ceux qui ne signent pas pourraient avoir du mal à survivre.

- Le principe du droit d'auteur (par opposition au *copyright*) est-il menacé ?

Tout d'abord, précisons que l'accord envisagé ne concerne que le sol américain (mais pas seulement les œuvres américaines, bien sûr). Il pourrait cependant constituer un précédent pour le reste du monde.

Pour justifier sa pratique de l'*op-out* (je numérise sans autorisation des œuvres sous droits : aux ayants-droit de protester pour que je cesse), Google s'appuie, en la tirant au maximum, sur la doctrine américaine du *fair use* (usage loyal) qui, à la différence de nos exceptions au droit d'auteur, n'est pas strictement délimitée.

Il propose par ailleurs un registre pour gérer les droits de toute la production numérisée, ce qui contredit la convention internationale de Berne sur le droit d'auteur qui n'exige aucun dépôt pour qu'une œuvre soit protégée.

- Tant que le livre physique maintient son dynamisme, la maîtrise monopolistique des catalogues numériques semble de peu de conséquences. Mais le livre dématérialisé finira par s'imposer... N'est-il pas important d'anticiper ce passage, en particulier pour assurer la diversité tant de l'édition que de la distribution ?

Il est encore trop tôt pour savoir de quelle façon le livre, considéré comme un texte constituant un ensemble fini et fixe, est appelé à basculer entièrement dans une diffusion sous forme numérique. L'hypothèse actuellement considérée comme probable est le maintien d'une production sur papier pour les romans et les autres œuvres à lire de bout en bout.

Mais il est important que se développe une offre légale de livres numériques, qui pourraient souffrir d'une double menace : la mainmise monopolistique que les œuvres épuisées, que tente Google (c'est le sens véritable de son entreprise) et le piratage.

- Ici encore, n'est-ce pas l'Europe qui pourrait réguler le marché du livre numérique ?

L'Europe n'est pas seule dans le monde, mais elle peut effectivement jouer un grand rôle dans cette régulation, de deux manières : en garantissant la maîtrise publique sur le patrimoine des bibliothèques et en préservant le marché du livre contre le monopole.

- Quel rôle peuvent jouer ici les collectivités territoriales ? Et en particulier la FNCC ? Un rôle de veille..., d'alerte..., de sensibilisation de l'Etat via les parlementaires..., de prise de contact avec des collectivités européennes...

Tout cela à la fois, bien sûr !

Propos recueillis par Vincent Rouillon